



## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023/37

**Objet : PROPRIETE DU 6 IMPASSE EMILE COMBRES – PARCELLE 000 AL 51 LOT B – PROPOSITION ACHAT**

**Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire**

RAPPEL DU CONTEXTE INITIAL : La Société dénommée « COPROM » s'est manifestée auprès de la collectivité dans la perspective d'être force d'achat de la Parcelle 000 AL 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres, située dans la zone industrielle « Les 70 Arpents ».

Cette parcelle représente +/- 7 350 m<sup>2</sup> de surface ; estimée à 60 € / m<sup>2</sup> par les services des domaines.

La Société « COPROM » s'est proposé d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix principal de 196 € HT / m<sup>2</sup> ; dans le cadre de cette acquisition, sera pris en charge par « COPROM » la réalisation des voiries et assainissement de l'impasse Emile Combres jusqu'à la limite formée par le pont de la nationale 1 (après accord des propriétaires).

Monsieur Le Maire avait manifesté que cette proposition d'achat ne remettait pas en question le projet du « Centre Technique Municipal ».

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de,*

- PRENDRE ACTE de la proposition d'achat de la Société « COPROM » s'agissant de la Parcelle 000 AL 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres moyennant le prix principal de 196 € HT / m<sup>2</sup> ;
- DECIDER de la vente - au bénéfice de la Société « COPROM » - de la Parcelle 000 AL 51 lot B, située 6 Impasse Emile Combres moyennant le prix principal de 196 € HT / m<sup>2</sup>.

Depuis, l'opportunité s'est ajoutée pour la ville - sur la proposition de COPROM - de reconsidérer la proposition initiale de ce dernier en intégrant dans la division, la cession de l'emprise AI 51 p1 (lot B) sis RN1; les surfaces des lots A et B ne sont pas modifiées ; Les parties reconnaissant entre elles qu'il n'y a plus lieu de prendre en compte le plan initiale du 20 septembre 2022 concernant la désignation du lot B, objet de la vente, à extraire de la parcelle cadastrée section AI numéro 51. Il est convenu entre les parties qu'il y aura lieu de créer une servitude de passage piéton, véhicule et tous réseaux. D'une superficie initialement prévue de 272 m<sup>2</sup>, cette servitude devra, au vu du nouveau plan de division demeuré ci-annexé (Cf. Annexes), être d'une superficie de 453 m<sup>2</sup>. Concernant le prix de vente, Il est convenu entre les parties une modification du prix de vente, Initialement convenu d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE VINGT EUROS (1 420 020,00 EUR) HORS TAXES, soit un prix de 196 € au m<sup>2</sup> ; Celui-ci est désormais convenu à UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE VINGT EUROS (1 450 020,00 EUR) HORS TAXES, soit un prix de 200,14 € au m<sup>2</sup> permettant pour la ville une plus-value financière de + 30 000 € HT.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND** acte - dans la continuité de la décision prise lors de sa séance du 06 Octobre 2022 par délibération N°2022/49 - de la nouvelle situation de division ;
- **PREND** acte du nouveau prix de vente établi désormais convenu à UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE VINGT EUROS (1 450 020,00 EUR) HORS TAXES.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 20/10/2023  
Publié le : 20/10/2023  
Exécutoire le : 20/10/2023

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BÉGARDE  
Directeur Général des Services

**Le Maire,**

**Silvio BIELLO**